

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CORNEILLA DEL VERCOL**

SEANCE du 29 MAI 2018

Nombre de membres : Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 15 + 2 PROCURATIONS

L'an deux mille dix-huit et le vingt-neuf du mois de Mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel AMOUROUX, Maire.

Etaient présents : AMOUROUX M., RAMIREZ A-M., TORRES J-L., LIRONCOURT A., BELTRA F., MIROL S., DOUVIER A., BLANC-MARY J., LAFITTE A., WALLEZ R., BONNES J-L., LISSARRE V., MANAS C., FORNELLI S., GAFFARD L.

Procurations : JOUANDO-VIVES M. à RAMIREZ A-M. - FONT F. à LISSARRE V.

DECISIONS MODIFICATIVES ET VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET GENERAL 2018

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Avril 2018, approuvant le budget primitif de la commune de l'exercice 2018,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune.

CONSIDERANT que ces opérations n'avaient pu être intégrées dans le budget primitif 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ADOpte les décisions modificatives telles que figurant dans le tableau ci-après :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	FONCTIONNEMENT	RECETTES
6811 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILI.	1940		
6812 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT	-350		
022 – 022 – DEPENSES IMPREVUES	-1590		
TOTAUX	0.00		0.00
INVESTISSEMENT	DEPENSES	INVESTISSEMENT	RECETTES
2138 – 041 – AUTRES CONSTRUCTIONS	15000	28051 – CONCESSION ET DROITS SIMILAIRES	1590
2111 – 041 – TERRAINS NUS	15000	1323 – SUBVENTIONS EQUIPEMENT DEPARTEMENT	1190
2138 – 040 – AUTRES CONSTRUCTIONS	-15000		
2111 – 040 – TERRAINS NUS	-15000		
020 – 020 – DEPENSES IMPREVUES	2780		
TOTAUX	2780.00		2780,00

« BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE » RECTIFICATIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29, Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles, alors même qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2018 approuvant les modalités financières et techniques d'attribution de la bourse au permis

Vu le budget communal,

Sur rapport de Madame RAMIREZ Anne-Marie

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- **DE MODIFIER** le règlement définissant les modalités d'attribution de la bourse au permis de conduire en fonction du quotient familial calculé comme suit :

Revenu fiscal référence n-1 : 12 : nombre de part fiscales :

QUOTIENT FAMILIAL	AIDE APPORTEE	HEURES DUES
0 < 1000	500	20

- **DIT** que les autres conditions restent inchangées

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la dernière séance du 10 avril 2018, le Conseil avait approuvé le tableau des effectifs des emplois communaux permanents nécessaires au fonctionnement des différents services.

ARTICLE – 1^{ER} : Le Conseil Municipal décide de fixer le nouveau tableau des effectifs comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES DU CADRE	NOMBRE
Attaché	Attaché	1
Rédacteur territorial	Rédacteur	1
Adjoint administratif territorial	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	2
	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe (20/35 ^{ème})	1
	Adjoint Administratif (20/35 ^{ème})	1
Educateur jeune enfant	Educateur jeune enfant principal	1
A.S.E.M.	A.S.E.M. principal de 1 ^{ère} classe	3
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise principal	2
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique	3
	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	2
	Adjoint Technique (30/35 ^{ème})	1
Opérateur Territorial des A.P.S.	Opérateur territorial Qualifié des A.P.S.	1
Animateur	Animateur	1
	Animateur (30/35 ^{ème})	1
	Animateur principal 1 ^{ère} classe	2
Adjoint territorial d'Animation	Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe	2
	Adjoint d'Animation	3
<u>Agents Contractuels</u>		
- Adjoint territorial d'Animation	- Adjoint d'Animation	1
	- Adjoint d'Animation (20/35 ^{ème})	3
- Adjoint Technique Territorial	- Adjoint Technique (24/35 ^{ème})	1
	- Adjoint Technique (17.5/35 ^{ème})	1
	- Adjoint Technique (20/35 ^{ème})	1
	- Adjoint Technique	2
- Educateur Jeunes enfants	- Educateur Jeunes enfants	1

ARTICLE – 2 : La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} Juin 2018

ARTICLE – 3 : Les Crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s’y rapportant, seront inscrits au budget de l’exercice en cours.

SIGNATURE MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – MAPA – PARKING RUE DES ECOLES

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée la séance en date du 27 Mars 2018, par laquelle le Conseil a approuvé le D.C.E. et lancer la consultation des entreprises.

Le marché a fait l’objet d’une consultation par procédure adaptée ouverte, la date de remise des offres a eu lieu le 15 mai 2018, et la 1^{ère} réunion de la commission MAPA le 16 mai 2018.

Monsieur le Maire précise que la commission n’a pas demandé une négociation avec les entreprises, puisque le prix était en dessous de l’estimation du maître d’œuvre.

Lors de la seconde réunion le Maître d’œuvre de l’opération, le Cabinet SERI a remis le rapport d’analyse des offres à la commission MAPA qui a eu lieu le 25 mai 2018.

La commission a proposé de retenir :

- **Lot n° 1 – Terrassement – Voirie – Pluvial – Eaux usées** : le groupement PULL – EUROVIA Mas le Palol BP.1 66200 LATOUR BAS ELNE pour un montant de 167.686,32 € HT ainsi que la P.S.E. de 6.300,00 € HT.

- **Lot n° 2 – Eclairage public** : la SARL TRAVAUX PUBLICS DU ROUSSILLON 79, route de Perpignan 66380 PIA pour un montant de 21.882 € HT

- **Lot n° 3 – Arrosage – Espace Vert** : la SARL PALM BEACH PAYSAGES Chemin de Villerasse 66750 ST CYPRIEN pour un montant de 26.396 € HT

En conséquence, vu code des marchés publics, vu le procès-verbal de la commission MAPA, le Conseil Municipal, après avoir ouï l’exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l’unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** d’autoriser M. le Maire à signer les marchés suivants :
 - **Lot n° 1 – Terrassement – Voirie – Pluvial – Eaux usées** : le groupement PULL – EUROVIA Mas le Palol BP.1 66200 LATOUR BAS ELNE pour un montant de 167.686,32 € HT ainsi que la P.S.E. de 6.300,00 € HT.
 - **Lot n° 2 – Eclairage public** : la SARL TRAVAUX PUBLICS DU ROUSSILLON 79, route de Perpignan 66380 PIA pour un montant de 21.882 € HT
 - **Lot n° 3 – Arrosage – Espace Vert** : la SARL PALM BEACH PAYSAGES Chemin de Villerasse 66750 ST CYPRIEN pour un montant de 26.396 € HT
- **DIT** que le montant total de ce marché s’élève à la somme de 215.964,00 € HT soit 259.157,60 € TTC.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2018

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que chaque année, le trésorier propose d’admettre en non-valeur des créances éteintes d’une part, et des créances minimales ou des poursuites infructueuses d’autre part, sur le budget principal.

Il est précisé que les créances sont éteintes suite au surendettement de plusieurs redevables et les créances minimales ou pour poursuites infructueuses représentent la somme de 1.992,22 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,
Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,
Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les créances présentées dans le tableau annexé à la présente
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'année 2018

VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis du CT/CHSCT en date du 5 avril 2018

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération.
- **S'ENGAGE** à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondant.

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE MODALITÉS ULTÉRIEURES DE GESTION D'UN OUVRAGE DIT TOURNE À GAUCHE RD 80 LOTISSEMENT « CAMI DEL PARADIS » ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES PYRÉNÉES-ORIENTALES ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement du lotissement « Cami del Paradis » un tourne à gauche hors agglomération est nécessaire sur la route départementale 80.

A cet effet la loi du 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 permet de transférer la maîtrise d'ouvrage à un seul maître d'ouvrage lorsque la réalisation, la réactualisation ou la réhabilitation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages.

De ce fait il y aurait lieu de signer une convention entre le département des Pyrénées-Orientales et la Commune afin d'autoriser la commune à procéder à l'aménagement de cet ouvrage. Cette convention précisera les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercées et en fixera les termes ainsi que les modalités ultérieures de gestion de l'ouvrage.

En conséquence, après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-jointe pour des travaux d'aménagement du tourne à gauche sur la Route Départementale 80,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention,

**CONVENTION D'AUTORISATION DE REMISE EN ETAT D'UN OUVRAGE DIT TOURNE A GAUCHE
LOTISSEMENT « CAMI DEL PARADIS » ENTRE LA COMMUNE ET LA SARL ORANGERAIE DE TAXO**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement du lotissement « Cami del Paradis » un tourne à gauche hors agglomération est nécessaire sur la route départementale 80 pour permettre l'accès au lotissement.

A cet effet le Conseil Départemental nous a délégué par convention la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement du lotissement « Cami del Paradis » un permis d'aménager n° 06605916A0001 du 11.09.2017, a été délivré à l'aménageur la SARL ORANGERAIE DE TAXO 2 Route nationale 66200 ALENYA, et qu'il serait judicieux de signer une convention avec l'aménageur afin qu'il s'engage à remettre en état la chaussée suite aux altérations éventuelles causées par le projet à l'intersection de la route départementale 80 et de la voie créée par la déserte du lotissement.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à intervenir.

En conséquence, après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** la convention de remise en état de la chaussée suite aux dégradations éventuelles causées lors des travaux d'aménagement du lotissement.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention.

QUESTIONS DIVERSES :

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 h 45